

## Rapport de la commission chargée d'étudier la proposition de modification du Règlement du Conseil de **M. David SAUGY**

---

Nyon, le 13 avril 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier la proposition de Monsieur le Conseiller Davdi Saugy intitulé « Proposition de modification du règlement du Conseil Communal » s'est réunie le 17 mars 2021.

**Étaient présents à la séance :** Chloé Besse, Monique Chevallay Piguet (en remplacement de Sacha Vuadens), Jacques Hanhart, Alexandre Kaspar, Jean-Philippe Perret, John Santantoniou, David Saugy, Bernard Ueltschi, et Yves Gauthier-Jaques président est rapporteur de la commission.

### **Contexte :**

L'initiative du conseiller David Saugy est de proposer une modification du règlement du Conseil communal afin d'inscrire une obligation de la Municipalité à présenter un budget de fonctionnement équilibré. En précisant que les dépenses courantes ne devraient pas excéder le total des recettes.

### **Discussion**

Tous les membres de la commission sont d'accord que de maintenir un équilibre budgétaire est nécessaire. Il en va de la responsabilité de transmettre aux générations futures des moyens financiers afin de poursuivre les investissements qui sont nécessaires dans tous les domaines. La commission est également arrivée à la conclusion du manque pérenne d'un budget équilibré depuis les 3 dernières législatures, ce qui rend, parfois, les débats très clivants.

Le modèle mis en place au niveau cantonal a porté ses fruits depuis plusieurs décennies, pourquoi à Nyon il n'en va pas de même ? Cette initiative a donc le mérite de fixer d'une manière précise cette volonté des partis présents à Nyon.

La commission constate également d'un manque de clarté sur les plans d'investissement qui ne comporte pas de données financières permettant d'avoir une vision précise des dépenses prévues durant la législature.

Dans tous les cas, la commission estime qu'il y a quatre éléments qui doivent rester cohérents dans le modèle financier de la ville. Il s'agit d'une parfaite vision des plans d'investissements chiffrée (budgétaire), un plafond endettement qui doit rester maîtrisé (évitons une fuite constante d'une hausse du plafond d'endettement), de l'arrêté d'imposition en adéquation aux besoins, et celles qui ne seront pas possible de réaliser. Et pour finir un budget équilibré qui tient compte de l'ensemble des paramètres.

La commission considère que les amortissements ne sont pas à prendre en considération dans cette réflexion de la modification du règlement. Et rappelle également que l'objectif ne s'apparente pas à une politique au frein à l'endettement.

Au terme des débats, la commission est unanime à modifier le règlement. Le texte proposé a été soumis aux services juridiques du Canton, ce dernier suggère de faire référence à l'article 2 du règlement sur la comptabilité des communes, RCom. La nouvelle version comme proposée ci-dessous semble donc être mieux adaptée que celle proposée par le conseiller David Saugy.

La Municipalité aura tout loisir de revenir devant le Conseil communal avec une contre-proposition.

## **Conclusion**

La commission est unanime à la nécessité d'une maîtrise du budget de la Ville. Cette maîtrise passe par une volonté politique de la Municipalité et du Conseil communal. Maintenir un équilibre budgétaire va au-delà des sensibilités politiques, c'est une responsabilité de tous les élus.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** la proposition de modification du Règlement du Conseil de M. David Saugy,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. de modifier l'article 92 du règlement du Conseil communal comme suit :

*Art. 92 - Le Conseil autorise les dépenses courantes de fonctionnement de la commune par l'adoption d'un budget équilibré que la Municipalité lui soumet, conformément à l'article 2 du règlement sur la comptabilité des communes, RCom.*

2. de biffer : ~~Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires.~~

3. de renvoyer la proposition à la Municipalité pour qu'elle présente une modification du règlement en ce sens.

La Commission :

Chloé Besse

Monique Chevallay Piguet

Jacques Hanhart

Alexandre Kaspar

Jean-Philippe Perret

John Santantoniou

David Saugy

Bernard Ueltschi

Yves Gauthier-Jaques président est rapporteur de la commission